



## La taxe de séjour télécollectée dès janvier 2021

Publié le 24 décembre 2020

### Pensez-y !

**Nouveauté pour les hôtels, chambres d'hôtes, campings, gîtes de groupes, hébergements insolites, locations de vacances, notamment figurant sur les plateformes en ligne telles qu'Airbnb ou Booking...**

Afin de faciliter les échanges entre les hébergeurs et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, celle-ci propose désormais la déclaration et le paiement en ligne pour le reversement de la taxe de séjour 2020, dès le mois de janvier 2021. Un nouveau mode de déclaration à privilégier !

+ de infos : [taxedesejour.ccc-vallee-herault.fr](https://taxedesejour.ccc-vallee-herault.fr)

# PRÉCÉDÉ

RETOUR À LA LISTE



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ  
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 18H ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

**☎ 04 67 57 04 50**

**@ CONTACTEZ-NOUS**